Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le préfet de la région Picardie
préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : arrêté relatif aux cahiers des charges des mesures de gestion du site d'importance communautaire FR2200359 "tourbières et marais de l'Avre"

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive Habitats faune flore,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles L414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

Vu l'article R414-11 du code de l'environnement relatif à la gestion des sites Natura 2000,

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment son article 39 ;

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;

Vu le document d'objectifs réalisé sur le site d'importance communautaire FR2200359 "tourbières et marais de l'Avre" validé par le comité de pilotage du 2 juillet 2002,

Vu l'arrêté de délégation de signature à la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt relative aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt du 24 juillet 2007,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté remplace l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2006 relatif aux cahiers des charges des mesures de gestion du site d'importance communautaire FR2200359 "tourbières et marais de l'Avre" en ce qui concerne les contrats signés à compter du 5 décembre 2007.

Article 2

Les cahiers des charges des mesures de gestion suivantes annexés au présent arrêté peuvent faire l'objet de conventions Natura 2000 :

Code PDRH	**Libellé de la mesure**
A32305R	Débroussaillage de rejets ligneux en milieu humide
A32304R	Fauche d'entretien des végétations herbacées humides
A32303R	Entretien par pâturage extensif en milieu humide
A32320R	Lutte contre les plantes invasives en milieu aquatique
A32310R	Faucardage d'entretien des fossés, mares et étangs
A32314P	Suivi et entretien des ouvrages de petites hydrauliques
A32303R	Entretien des pelouses par pâturage extensif
A32301P	Restauration de milieux humides par débroussaillage/déboisement
A32301P	Fauche de restauration des végétations humides
A32303P	Mise en place d'équipements pastoraux en milieu humide
A32307P	Restauration d'habitats pionniers par étrépages localisés
A32324P	Mise en défens d'habitats naturels fragiles
A32306P	Restauration d'alignement de têtards
A32313P	Restauration d'herbiers aquatiques par curages localisés
A32309P	Création ou rajeunissement de mares
A32312P	Restauration de fossés
A32315P	Gestion des niveaux d'eau
A32320P	Lutte contre les plantes invasives en milieu terrestre
A32303P	Mise en place d'équipements pastoraux sur pelouse

Article 3

La carte jointe en annexe définit le périmètre d'intervention de ces mesures.

Les communes suivantes sont concernées : Boves, Fouencamps, Hailles, La Neuville Sire Bernard, Moreuil et Thézy-Glimont.

Article 4

Madame la directrice régionale de l'environnement de Picardie et madame la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2007
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale déléguée
de l'agriculture et de la forêt,

F. SPECQ

Natura 2000 - site FR2200359 "tourbières et marais de l'Avre"

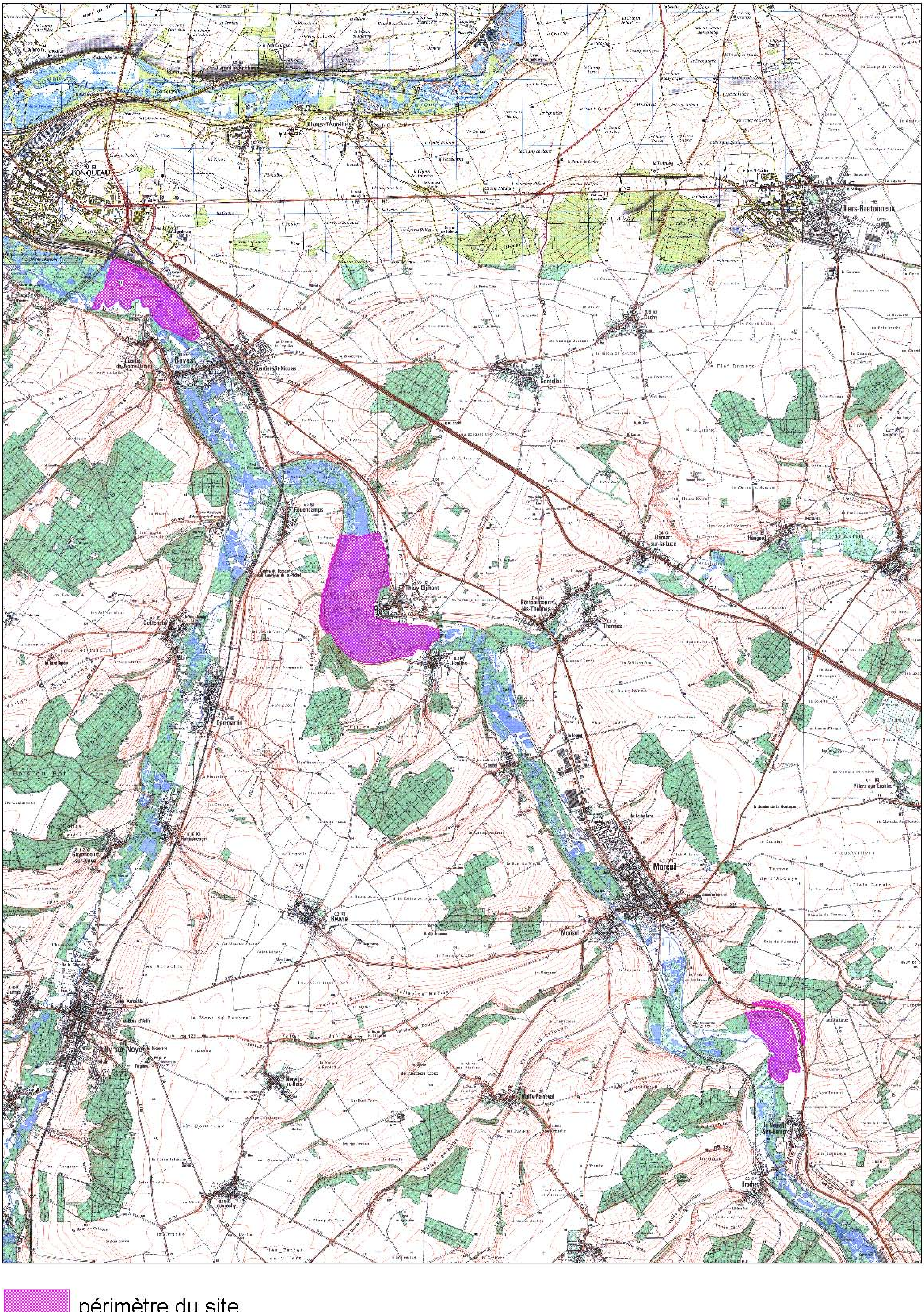

▨ périmètre du site

REGLEMENTATION

La mise en œuvre des mesures d'investissement et d'entretien ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi la réglementation est rappelée dans chaque mesure-type ; la procédure énoncée doit être respectée.

EXPERTISES PREALABLES

Expertise préalable réalisée à l'initiative de la structure animatrice et comportera au minimum : une localisation des secteurs d'intervention (sur carte à une échelle adaptée), les périodes et la fréquence d'intervention, la description des habitats présents et de leur état de conservation. Elle sera signée par le contractant et jointe à la demande de contrat Natura 2000.

Pour le cas de la mesure « gestion des niveaux d'eau », l'expertise sera effectuée par les services de la police de l'eau.

Etablissement d'un cahier d'intervention comprenant un plan et un calendrier d'intervention (localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/5000, dans le cas où la mesure de gestion ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelles concernée(s).

Un piquetage préparatoire des travaux sera réalisé en collaboration avec la structure animatrice.

En cas de sous-traitance, il est obligatoire de joindre le cahier des charges à la demande de devis.

RESPECT DES CAHIERS DES CHARGES

Préconisations générales	- Pas de destruction volontaire d'espèces remarquables. - Pas de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux. - Pas d'utilisation de tous produits herbicides (y compris pour la dévitalisation des souches). - Pas de fertilisation azotée. - Pas d'introduction d'espèces animales ou végétales exogènes. - Pas de dépôt permanent de produits de fauche, de déboisement, de curage… - Pas de remblaiement, dépôts de matériaux et de déchets. - Pas de retournement, labour, semis. - Pas de boisement des parcelles de milieux ouverts (larris, prairies humides, marais).
En cas de recours à des engins d'exportation des végétaux en zone humide	- Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2. - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface ou gelés. Des dérogations pourront être accordées par la DDAF dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
En cas de pâturage	Modalités techniques prohibées : - fertilisation minérale ou organique - traitement phytosanitaire (sauf pour traitement localisé avec pulvérisateur à dos des ronces, à l'aide d'un produit homologué) - écobuage - affouragement des animaux dans les parcelles contractualisées. La prophylaxie devra être minimale, et si possible effectuée en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après la prophylaxie. Traitement sanitaire avec des produits peu rémanents (pas d'utilisation d'Ivermectine et molécules voisines). Placer les abreuvoirs dans des zones peu sensibles déterminées avec la structure animatrice.
En cas de fauche	En cas de fauche mécanisée, fauche du centre vers la périphérie.
En cas de travaux en milieux aquatiques	Modalités techniques prohibées : - faucardage des espèces invasives sans mesure de réduction des risques de propagation des fragments flottants - empoissonnement - surcreusement des fossés, mares et étangs.

SUIVI DES PARCELLES

Le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000, en vue notamment de procéder durant le contrat, à des éventuels suivis et rajustements des cahiers des charges si des données ou des éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent.

Au terme du contrat si nécessaire, pour l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre.

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	**Débroussaillage de rejets de ligneux en milieu humide**	**Code PDRH A32305R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants	6430 6410 7210* 7230 7140
Objectifs	Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Mesure éligible si le taux d'embroussaillement est inférieur à 30%. Pas de vente de bois.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Traitement des rejets de ligneux manuel (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse) ou mécanisé (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible). - Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas. - Brûlis possible des produits sur points localisés sur le cahier d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte.
Fréquence et périodes d'intervention	Opération conduite tous les 2 ans entre le 15 septembre et le 31 janvier.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- sur devis (coût plafonné à 10 000 euros HT/ha pour les zones difficiles d'accès type tremblants) pour les interventions manuelles en sous-traitance et limité à des surfaces inférieures à 1 ha/an

- sur devis (coût plafonné à 3 000 euros HT/ha) pour les interventions mécaniques

- coût forfaitaire de 1 380 euros HT/ha pour les interventions manuelles en régie, dans la limite de à 1 ha/an.
Base de calcul issue du « Guide d'estimation du coût d'entretien des milieux naturels ouverts » (2000) ; temps de travail de 72 h/ha pour la coupe, 58 h/ha pour le conditionnement, 36 h/ha pour l'évacuation, avec une base de rémunération au niveau du SMIC à 8.3 euros/heures.

- Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	**Fauche d'entretien des végétations herbacées humides**	**Code PDRH A32304R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants	6430 6410 7210* 7230 7140
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales et de bas marais. Contenir l'extension de certains habitats (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies). Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Pas de vente de foin.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle ou mécanisée. - En cas de fauche mécanisée, mise en andains et pressage. - Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. Une fauche par rotation sera toujours recherchée.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- sur devis (coût plafonné à 30 000 euros HT/ha pour les zones difficiles d'accès type tremblants) pour les interventions manuelles en sous-traitance et limité à des surfaces inférieures à 1 ha/an

- sur devis (coût plafonné à 5 000 euros HT/ha) pour les interventions mécaniques

- coût forfaitaire de 1 620 euros HT/ha pour les interventions manuelles en régie, dans la limite de 1 ha/an.

Base de calcul issue du « Guide d'estimation du coût d'entretien des milieux naturels ouverts » (2000) ; temps de travail de 70 h/ha pour la coupe, 80 h/ha pour le conditionnement, 45 h/ha pour l'évacuation, avec une base de rémunération au niveau du SMIC à 8,3 euros HT/heures.

- Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	**Entretien par pâturage extensif en milieu humide**	**Code PDRH A32303R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Tourbières basses alcalines	6430 6410 7230
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales et de bas marais. Contenir l'extension de certains habitats (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies). Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Entretien annuel par pâturage bovin ou équin. Chargement maximum autorisé : 0,4 UGB/ha/an (sur une base de 1,2 UGB/ha pendant 4 mois). - Mise en place de filets ou de clôtures mobiles si nécessaire. - Transport, surveillance et suivi sanitaire des animaux. - Entretien et suivi du parc de pâturage. **-** Débroussaillage manuel d'entretien annuel afin d'éviter la prolifération des ronces et des chardons (cf. arrêté préfectoral correspondant), en complément de l'entretien réalisé par le troupeau.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier de pâturage.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : 375 euros HT/ha/an.

Base de calcul issue du « Guide d'estimation du coût d'entretien des milieux naturels ouverts » (2000) ; temps de travail avec retrait hivernal estimé à 45 heures/ha/an, avec une base de rémunération au niveau du SMIC à 8.3 euros/heures.

- Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 **Tourbières et marais de l'Avre**	**Lutte contre les plantes invasives en milieu aquatique**	**Code PDRH** **A32320R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles	3150 3140 3160
Objectifs	Lutter contre la prolifération des espèces invasives et notamment la Jussie et le Myriophylle du Brésil sur le site Natura 2000.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Mise en place de filtres pour éviter la dissémination des débris flottants (filet à maille fine inf. à 1 cm), le filtre ne doit pas toucher le fond pour permettre le passage des poissons. - Ramassage méthodique des végétaux et arrachage des parties souterraines. - Pose de bâches sur les zones de stockage. - Mise en sac puis exportation hors du site, en zone non inondable. - Dégrillage régulier des barrages pendant la durée des travaux.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier technique.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : sur devis
- Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Faucardage d'entretien des fossés, mares et étangs	Code PDRH A32310R

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées	3150 3140
Objectifs	Limiter l'envahissement des plans d'eau et des fossés par les herbiers aquatiques. NB : cette mesure est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *Utricularia minor*) ou le Rubanier nain (*Sparganium minimum*).
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques. Si besoin arrachage mécanique ou manuel des herbiers de Nénuphar jaune tel que défini lors de l'expertise. - Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du faucardage. - Arrachage complet des herbiers à Glycérie flottante (*Glyceria fluitans)* dans les mares envahies par cette espèce. - Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le cahier simple d'entretien puis évacuation dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois. - Après séchage, broyage et brûlis possible sur points localisés sur le cahier d'intervention sur braseros ou de tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site (dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois).
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. - Pour les étangs et les mares, date d'intervention à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents et du degré d'envahissement de l'étang par la végétation (par exemple, entre le 15/08 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp*). - Faucardage possible toute l'année pour les places de pêche dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au cahier de faucardage. - Pour les fossés de plus de 2 mètres de large : faucardage annuel du centre des fossés et faucardage à rotation triennale des marges. Faucardage annuel des fossés de moins de 2 mètres de large.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- 220 euros HT/mare
- 3 euros HT/ml pour les fossés (selon DOCOB marais arrières littoraux picards)
- X euros HT/ha pour les étangs.

- Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Suivi et entretien des ouvrages de petites hydrauliques	Code PDRH A32314P

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Tourbières boisées	3150 3140 3160 6410 7210* 7230 7140 91D0*
Objectifs	Assurer le bon fonctionnement des seuils et petits aménagements.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Temps horaire de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petites hydrauliques. - Suivi des niveaux d'eau.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : 500 euros HT/secteur géré/an.

Base de calcul : temps de travail estimé de 60 h/an, avec une base de rémunération au niveau du SMIC à 8.3 euros/heures.

- Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 **Tourbières et marais de l'Avre**	**Entretien des pelouses par pâturage extensif**	**Code PDRH A32303R**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Pelouses sèches semi-naturelles	6210
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations de pelouse. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Entretien annuel par pâturage ovin ou caprin. Chargement maximum autorisé : 0,4 UGB/ha/an (sur une base de 1,2 UGB/ha pendant 4 mois). - Mise en place de filets ou de clôtures mobiles si nécessaire. - Transport, surveillance et suivi sanitaire des animaux. - Entretien et suivi du parc de pâturage. - Débroussaillage manuel d'entretien annuel afin d'éviter la prolifération des ronces et des chardons (cf. arrêté préfectoral correspondant) et des petits ligneux, en complément de l'entretien réalisé par le troupeau.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période d'intervention précisées dans le cahier de pâturage.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : 375 euros HT/ha/an.

Base de calcul issue du « Guide d'estimation du coût d'entretien des milieux naturels ouverts » (2000) ; temps de travail avec retrait hivernal estimé à 45 heures/ha/an, avec une base de rémunération au niveau du SMIC à 8.3 euros/heures.

- Durée et modalités de versement des aides : 5 ans, pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Restauration de milieux humides par débroussaillage / déboisement	Code PDRH A32301P

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Mares dystrophes naturelles Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants	3160 6430 6410 7210* 7230 7140
Objectifs	Restaurer des milieux ouverts. Lutter contre la reprise des ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Zone non classée en Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme. Pas de vente de bois.
Cumul obligatoire	Souscription d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement (débroussaillage des rejets de ligneux, fauche d'entretien, entretien par pâturage).
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Déboisement manuel ou mécanique (recours à des engins avec des pneus basse pression ou sur chenille marais). - Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas. - Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Option essouchage/arrachage : opération pouvant être réalisée avec différents moyens destructurant le moins possible le sol (soit à l'aide de tire-fort, essoucheuse mécanique, pelle mécanique ou traction animale). Modalités techniques prohibées : rebouchage ou comblement des trous d'eau créés par l'extraction des souches. Une dérogation est possible pour les secteurs ou la densité de souches est très importante (type peupleraie).
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier. En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à mi-avril.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Débroussaillage/déboisement plafonné à 20 000 euros HT/ha (selon devis Conservatoire pour les opérations manuelles en zones difficiles d'accès) ; interventions manuelles limitées à 1 ha/an.

Essouchage/arrachage :

- intervention manuelle plafonnée à 60 000 euros/ha (selon devis Conservatoire, pour les zones difficiles d'accès type tremblants) ; essouchage manuel réservé à de petites surfaces (1 000 m2/an)
- intervention mécanique plafonnée à 30 000 euros/ha (selon devis Conservatoire, pour les zones difficiles d'accès type tremblants).

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 **Tourbières et marais de l'Avre**	**Fauche de restauration des végétations humides**	**Code PDRH A32301P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants	6430 6410 7210* 7230 7140
Objectifs	Restaurer des habitats humides ouverts. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Pas de vente de foin.
Cumul obligatoire	Souscription d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement (fauche d'entretien, entretien par pâturage).
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Coupe de la végétation herbacée par fauche manuelle ou mécanisée. - En cas de fauche mécanisée, fauche du centre vers la périphérie, mise en andains et pressage. - Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur carte.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat. Une fauche par rotation sera toujours recherchée.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Coût plafonné à 30 000 euros HT/ha (selon devis Conservatoire pour les opérations manuelles en zones difficiles d'accès type tremblants) ; interventions manuelles limitées à 1 ha/an.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Mise en place d'équipements pastoraux en milieu humide	Code PDRH A32303P

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Tourbières basses alcalines	6430 6410 7230
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations prairiales et de bas marais. Contenir l'extension de certains habitats (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies). Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Souscription d'un contrat d'entretien par pâturage extensif.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. - Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Achat et pose de clôture fixe ou mobiles. - Acquisition d'abreuvoirs, abris.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Débroussaillage plafonné à 5 euros HT/ml (selon devis Conservatoire).
Pose de clôture plafonnée à 10 euros HT/ml (selon devis Conservatoire) et plafond de 500 ml/ha.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 **Tourbières et marais de l'Avre**	**Restauration d'habitats pionniers par étrépages localisés**	**Code PDRH** **A32307P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Prés tourbeux à Molinie bleue	6410
	Tourbières basses alcalines	7230
	Tourbières de transition et tremblants	7140
Objectifs	Recréer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers et espèces remarquables par rajeunissement du milieu.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Eligibilité limitée aux secteurs à substrat tourbeux d'origine organique (matières végétales, humus, tourbes pouvant être en partie minéralisées) excluant les substrats non tourbeux composés d'éléments à base minérale (sable, argile, craie).
Cumul obligatoire	Souscription d'un contrat d'entretien par fauche.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Décapage manuel ou mécanique au sein de zones marécageuses. Les surfaces doivent être décapées sur une épaisseur moyenne de 15cm. L'épaisseur pourra être variable et non constante pour permettre l'expression de différentes banques de graines. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire à l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Intervention manuelle plafonnée à 80 euros HT/m2 (selon écosphère, 2006) ; étrépage manuel réservé à de petites surfaces (100 m2/an).
Intervention mécanique plafonnée à 4 euros HT/m2 (selon écosphère, 20006).

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Mise en défens d'habitats naturels fragiles	Code PDRH A32324P

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et temblants Tourbières boisées	6410 7210* 7230 7140 91D0*
Objectifs	Préserver certains habitats d'intérêts communautaires particulièrement sensibles.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Acquisition et pose de clôture ou de protections à des fins de protection contre le piétinement des rives (promeneurs, pêcheurs, bétail si pâturé). - Création de fossés ou talus interdisant l'accès. - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Restauration d'alignement de têtards	Code PDRH A32306P

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	Vespertilion à Oreilles échancrées	1321
Objectifs	Restaurer les alignements de têtards, éléments paysagers patrimoniaux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Taille d'entretien par étêtage des arbres (essentiellement du Saule blanc). - Broyage et brûlis possible des produits sur points localisés sur le cahier d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits (broyat, cendre) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Enlèvement des arbres morts, possibilité d'en laisser quelques uns (intérêt pour les oiseaux, insectes…) (ordre de grandeur 1 pour 100 ml). - Remplacement des arbres manquants, par boutures prélevées sur arbre âgé.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction du type d'habitat.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Opération plafonnée de 75 euros HT/arbre (selon devis Conservatoire).

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	**Restauration d'herbiers aquatiques par curages localisés**	**Code PDRH A32313P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe	3150
	Herbiers aquatiques à Characées	3140
	Mares dystrophes naturelles	3160
Objectifs	Maintenir et restaurer des végétations aquatiques et amphibies caractéristiques. Faire régresser les habitats méso-eutrophes au profit d'habitats oligotrophes. Lutter contre l'envasement des milieux aquatiques. Pour les étangs, il s'agira de dévasement ponctuel. L'effort devra surtout être porté là où les eaux sont encore faiblement chargées en phosphore car elles sont plus favorables à un retour ou à une extension des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire. Il s'agira de restaurer une lame d'eau d'épaisseur comprise entre 0 cm et 1 m en période d'étiage et comprise entre 0 cm et 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Surface maximale des étangs éligibles : 1 hectare. Si aucun habitat n'était pas présent sur la cartographie des habitats réalisée par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul en 1997 et est toujours absent : la mesure n'est pas éligible. Si l'habitat visé a disparu depuis 1997 du périmètre immédiat de l'opération, la mesure est éligible. Si l'habitat visé est présent, la mesure est éligible en fonction de l'état de conservation de l'herbier (notamment surface occupée).
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat. Etablissement d'un cahier d'intervention décliné en fonction de la nature de la végétation présente et du niveau d'envasement des fossés, mares et étangs incluant obligatoirement une cartographie de la végétation. Avis préalable de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Enlèvement des vases suivant le principe « vieux fond-vieux bord » utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suçeuses et autres engins. - Evacuation des produits hors de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic. - Selon les conclusions du diagnostic initial, souscription d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Coût plafonné à 180 000euros HT/ha (selon devis Conservatoire).

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000 m ou si les conditions de portance sont faibles.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	**Création ou rajeunissement de mares**	**Code PDRH A32309P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles	3150 3140 3160
Objectifs	Maintenir et restaurer des végétations aquatiques et amphibies caractéristiques. Faire régresser les habitats méso-eutrophes au profit d'habitats oligotrophes.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. En cas de création, nombre de mares maximum de 3 par hectare.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Creusement à la pelle mécanique de mares de 50 à 100 m2 environ avec des rives en pente douce (10 à 15% environ) et une profondeur maximale de 80 cm. - Désenvasement, curage vieux fonds-vieux bords. - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour. - Débroussaillage et dégagements des abords. - Coupe manuelle sélective des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximal environ) en linéaire de rive occupée (un tiers maximum du linéaire de rives occupé). - L'entretien de la végétation ligneuse doit permettre de maîtriser l'ombrage et d'assurer un éclairement direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée. - Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dans les mares recreusées envahies par cette espèce. - Eventuellement après séchage, broyage et brûlis possible sur points localisés sur le cahier d'intervention sur braseros ou de tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors habitat d'intérêt communautaire. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire à l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic. - Si impossible, régaler les produits sur des bandes de 5 à 10m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. - Pose de clôture ou de dispositifs de protection contre le piétinement par le bétail. - Selon les conclusions du diagnostic initial, souscription d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Interventions entre le 15 septembre et le 31 décembre.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis

Coût plafonné à 3 000 euros HT/mare (selon devis Conservatoire).

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Restauration de fossés	Code PDRH A32312P

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles	3150 3140 3160
Objectifs	Favoriser un rajeunissement périodique de la végétation. Lutter contre l'envasement des fossés.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Curage des fossés par tous les procédés appropriés assurant une conformité au cahier des charges en suivant le principe « vieux fond-vieux bord ». - Coupe manuelle sélective des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximal environ) en linéaire de rive occupée (un tiers maximum du linéaire de rives occupé). - Entretien de la végétation ligneuse afin de maîtriser l'ombrage et d'assurer un éclairement direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée. - Profilage des berges en pente douce sur une partie du linéaire. - Evacuation des produits hors habitat d'intérêt communautaire après réessuyage sur berge, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic. - Si impossible, régaler les produits sur des bandes de 5 à 10 m et de 10 à 30 cm d'épaisseur si la berge ne présente pas d'intérêt écologique. - Selon les conclusions du diagnostic initial, souscription d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique en fonction de la présence d'herbiers ou non.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis

Coût plafonné à 12 euros HT/ml (selon devis Conservatoire).

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	**Gestion des niveaux d'eau**	**Code PDRH A32315P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Herbiers aquatiques de plan d'eau eutrophe Herbiers aquatiques à Characées Mares dystrophes naturelles Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants Tourbières boisées*	3150 3140 3160 6410 7210* 7230 7140 91D0*
Objectifs	Assurer des niveaux d'eau favorables au maintien des habitats et espèces de la directive "habitats faune flore".	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des travaux avec la loi sur l'eau et le SDAGE. Dimensionnement de l'ouvrage pour ne pas dépasser les variations de niveau d'eau autorisées par la loi et pour ne pas entraver le passage des poissons.
Cumul obligatoire	Souscription d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement.
Documents et enregistrements obligatoires	- Diagnostic initial annexé au contrat. - Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique pour une autorisation des services de la DISEMA. - Etablissement d'une expertise descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Achat et pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire selon les modalités techniques définies par les services de la police de l'eau. - Opération de bouchage de drains. - Achat et pose d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil. - Evacuation hors du site des produits résultant de la mise en place du (des) seuil(s).
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Mise en place des aménagements entre le 15 septembre et le 1er mars de l'année suivante.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Coût plafonné à 3 000 euros HT/opération (selon devis Conservatoire).

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	**Lutte contre les plantes invasives en milieu terrestre**	**Code PDRH A32320P**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Mégaphorbiaies eutrophes Prés tourbeux à Molinie bleue Végétation à Marisque* Tourbières basses alcalines Tourbières de transition et tremblants	6430 6410 7210* 7230 7140
Objectifs	Limiter et prévenir la propagation des espèces invasives et notamment la Renouée du Japon.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Fauche des tiges de Renouée. - Brûlage des produits de fauche. - Exportation des produits. - Plantation dense de feuillus autochtones. - Paillage épais par géotextile de la zone traitée.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.

Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Coût plafonné à 20 euros HT/m2 (selon devis Conservatoire).

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

Site Natura 2000 FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre	Mise en place d'équipements pastoraux sur pelouse	Code PDRH A32303P

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	Pelouses sèches semi-naturelles*	6210*
Objectifs	Entretenir et diversifier les végétations de pelouses. Contenir l'extension de certains habitats. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoire concerné	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature de l'opérateur	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location…) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Souscription d'un contrat d'entretien par pâturage extensif.
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial annexé au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	- Débroussaillage du linéaire de clôture et exportation des produits. - Brûlis possible des produits sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. - Evacuation des produits (broyats, cendres) hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du document d'objectifs. - Achat et pose de clôture fixe ou mobiles. - Acquisition d'abreuvoirs, abris.
Fréquence et périodes d'intervention	- Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. - Période d'intervention précisée dans le cahier technique.
Ce projet pourra éventuellement être modifié par une note de la structure animatrice sur autorisation de la DDAF au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : estimation sur devis.

Débroussaillage plafonné à 5 euros HT/ml (selon devis Conservatoire).
Pose de grillage plafonnée à 16 euros HT/ml (selon devis Conservatoire) et plafond de 500 ml/ha.

Majoration du coût plafond de 15% si la distance zone de dépôt matériel/chantier est comprise entre 1 000 et 2 000 m.
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 000m ou si les conditions de portance sont faibles.

- Durée et modalités de versement des aides : paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations…
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature